

DE VISU

Réseau d'espaces art actuel en collèges et lycées de Normandie

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRAL DU DISPOSITIF

PRÉAMBULE

La région académique Normandie, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et la Région Normandie encouragent conjointement la mise en place d'un réseau d'espaces d'expositions d'art contemporain au sein des collèges et lycées de Normandie.

Ce dispositif ***De Visu*** a pour objet de mettre en contact direct la communauté scolaire et la population environnante avec la création contemporaine en arts plastiques. Il permet aux artistes de vivre une expérience de diffusion et de médiation liée à leur œuvre et à leur démarche artistique, et aux enseignants et élèves de bénéficier d'un travail de sensibilisation pédagogique privilégiant la rencontre directe avec l'œuvre et l'artiste. Il a vocation à s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges a pour objet de définir le dispositif ***De Visu***, son organisation permettant aux artistes et aux établissements scolaires d'y participer, les relations entre les différentes parties concernées, les contraintes de fonctionnement de ces espaces d'exposition, pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2019.

RÉSEAU D'ESPACES ART ACTUEL

Le principe

Les espaces d'art actuel en établissements scolaires ont vocation à susciter la rencontre avec la création contemporaine en arts plastiques sous toutes ses formes : installation, dessin, peinture, sculpture, vidéo, photographie, expressions plastiques liées aux nouvelles technologies... Ils permettent en outre l'organisation d'échanges avec les artistes et les structures culturelles.

Mis en réseau, ces espaces permettent la présentation d'œuvres dans des expositions monographiques, au sein de plusieurs établissements durant l'année civile. L'intervention des artistes et l'accompagnement des équipes éducatives directement associées aux projets d'expositions offrent les conditions exceptionnelles d'une rencontre à la fois singulière et sensible.

Le dispositif

1. Les rectorats des académies de Caen et de Rouen diffusent sur le territoire de la région académique Normandie un appel à candidature en direction des établissements du second degré. La DRAAF lance l'appel à candidature auprès des établissements d'enseignement agricole.

2. La DRAC prend appui sur son dispositif d'aide individuelle à la création afin d'établir un premier groupe d'artistes qui devra avoir accepté le principe d'une exposition inaugurale et d'expositions dans les établissements scolaires durant l'année N, accompagnées d'interventions auprès des élèves. Ce premier groupe d'artistes, bénéficiaires de l'aide précitée en années N-1 et N-2, sera augmenté d'une sélection d'artistes produite à la suite d'un appel à candidature ouvert aux structures culturelles et diffusé notamment en direction des jeunes diplômés des écoles supérieures d'art.

3. Les établissements scolaires transmettent à leur rectorat respectif leur dossier de candidature, comprenant les éléments suivants :

- Dossier explicitant les conditions d'accueil matérielles, faisant notamment valoir les qualités d'un espace d'exposition approprié et consacré à la réception d'expositions d'art contemporain. Le respect du cahier des charges de cet espace est nécessaire pour l'accueil des œuvres et des artistes.
- Une présentation sur page libre des actions envisagées autour du dispositif Espaces d'art actuel en milieu scolaire : axes de travail, liens avec les enseignements, modalités d'intégration au parcours d'éducation artistique et culturelle et rayonnement au sein de l'établissement, ainsi que dans les écoles et EPLE de proximité.
- Chaque établissement désigne un enseignant référent par établissement pour cette action.

4. Les artistes transmettent à la DRAC une note, comprenant les éléments suivants :

- Visuels des œuvres proposées aux expositions accompagnés d'une fiche technique liés aux conditions d'accrochage.
- Une note d'intention, accompagnée d'un CV, décrivant la forme de valorisation et de médiation de leurs œuvres envisagées dans le cadre de leur participation au dispositif.
- Tout autre document ou visuel permettant de présenter leur pratique artistique
- Il est demandé aux artistes qui sont également enseignants dans la région académique, de fournir une autorisation de cumul signée par le chef d'établissement ainsi qu'une lettre d'engagement à assurer les heures de cours normalement prévues devant leurs élèves.

5. Une exposition inaugurale est organisée au début de l'année scolaire N qui présente une partie des œuvres sélectionnées. La coordination de l'exposition inaugurale - organisation, montage - est assurée conjointement par au moins un coordonnateur de l'Éducation nationale et éventuellement un conseiller arts plastiques de la DRAC ou une structure culturelle du territoire. L'édition d'un catalogue d'exposition est engagée.

Les équipes pédagogiques ou au moins un enseignant de chaque établissement scolaire retenu sont amenées à rencontrer les artistes lors de la journée du vernissage de l'exposition, inscrite au Plan académique de formation de chacune des deux académies.

Dans un délai de deux semaines à partir du vernissage de cette exposition inaugurale, chaque établissement formule 6 vœux (artistes) accompagnés d'une courte note d'intention précisant les projets pédagogiques spécifiques s'appuyant sur les œuvres présentées. Ces propositions classées par ordre de préférence serviront à l'élaboration d'un planning : deux artistes par

établissement au maximum seront programmés. En fonction du nombre d'établissements et d'artistes engagés dans le dispositif ainsi que des contraintes budgétaires, certaines expositions (et les heures de médiation correspondantes) pourront être mutualisées entre des établissements géographiquement proches.

6. La conception et la transmission des plannings pour deux expositions (en année N) dans chaque établissement retenu sont établies par un enseignant coordonnateur dans chacune des académies pour les établissements relevant de l'Éducation nationale et en lien avec un coordonnateur pour les établissements relevant de l'enseignement agricole.

Processus de sélection des candidatures :

Un comité technique apprécie la qualité des propositions pédagogiques et des propositions artistiques. Il détermine les espaces art actuel et les artistes validés. Ce comité technique est composé des personnes suivantes :

- Pour la DRAC, deux conseillers action culturelle, deux conseillers arts plastiques, une personnalité compétente en art contemporain,
- Pour les rectorats, les IPR d'arts plastiques, les DAAC, le professeur coordonnateur du dispositif pour l'académie de Caen et le responsable académique arts visuels de l'académie de Rouen.
- Un représentant de la DRAAF et de la Région.

Le comité de pilotage, présidé par le recteur de région académique Normandie, recteur des académies de Caen et de Rouen et le Directeur régional des affaires culturelles, ou leurs représentants, se réunit en outre au moins une fois l'an avant l'été, pour :

- Sur proposition du comité technique, faire le bilan de l'opération de l'année scolaire passée et en tirer les conclusions, valider la proposition de structure culturelle, d'accueil de l'exposition inaugurale de la rentrée suivante élaborée par le comité technique,
- Valider la liste des établissements retenus et la sélection des artistes,
- Faire le choix du visuel pour le catalogue et les documents de communication.

Organisation des expositions :

Le comité technique a pour mission de préparer les comités de pilotage, de suivre l'organisation de l'exposition inaugurale et de veiller au bon déroulement des expositions lors de l'année scolaire.

Ce comité devra anticiper les différents problèmes liés à la mise en place et à l'évolution du réseau et apporter conseils et réponses aux différentes questions soulevées par les équipes éducatives impliquées dans l'animation des espaces d'art actuel. Il a aussi à solliciter partenaires financiers et lieux-ressources assurant ainsi le bon fonctionnement du réseau d'espaces d'art actuel.

L'exposition inaugurale du dispositif est accueillie par une structure culturelle de la région en alternance entre les académies de Caen et de Rouen. L'ensemble des artistes et des établissements scolaires retenus pour l'accueil d'une exposition y seront également représentés. L'exposition pourra également présenter quelques projets pédagogiques notables menés lors de l'édition précédente.

Cette journée de rencontre avec les œuvres et les artistes sera inscrite au Plan académique de formation (PAF) des deux académies.

Accueil des expositions et des artistes dans les établissements scolaires :

Les établissements scolaires s'engagent à accueillir au moins deux expositions (certaines expositions pourront être mutualisées entre plusieurs établissements proches). Chaque exposition aura une durée minimale de trois semaines et maximale de sept semaines. La coordination prend contact avec les artistes et les enseignants référents de chaque établissement, responsables d'espace art actuel, pour veiller à la mise en œuvre effective du programme des heures incluant la phase de rencontres, expositions.

- Les espaces d'art actuel :

L'espace d'art actuel au sein de l'établissement scolaire est un espace spécifique, identifié et consacré à la monstration des œuvres dans toute leur diversité. Il doit pouvoir satisfaire aux critères techniques professionnels propres aux différents genres artistiques concernés ainsi qu'à leurs exigences de présentation. Les expositions doivent être accueillies dans de bonnes conditions de présentation et de sécurité. Les lieux doivent se conformer au cahier des charges existant.

Son implantation doit permettre une accessibilité et une visibilité des expositions pour l'ensemble de la communauté scolaire, mais aussi, à l'occasion, pour quelques publics extérieurs aux établissements.

Le Lieu doit conserver son identité tout au long de l'année et pouvoir ainsi être reconnu. Lors des temps d'exposition, le visuel présentant le dispositif **De Visu** doit être installé dans les espaces d'expositions afin de bien l'identifier.

La coordination a notamment pour mission l'établissement des calendriers : dates et durée de présentation de chaque exposition. Dans chaque établissement, chaque référent est chargé de veiller au bon déroulement de l'accrochage, du vernissage, des interventions des artistes devant les élèves.

Avec les artistes et en concertation avec la direction de l'établissement, il veille à la circulation des œuvres, emballées, depuis l'atelier jusqu'au lieu d'exposition. Chaque établissement scolaire s'engage à veiller à la sécurité des œuvres, à la qualité des emballages pour les transports. Chaque établissement suivant effectue le transport des œuvres en veillant à bien établir un constat d'état avant la prise en charge. Le premier et le dernier transport des œuvres dans les établissements seront à la charge de l'artiste. Celui-ci devra veiller à la réalisation d'emballages adaptés et solides.

Une convention sera établie entre la structure culturelle référente LE RADAR, l'établissement scolaire et les deux artistes pour l'année scolaire.

- Médiation culturelle :

La structure culturelle d'accueil de l'exposition inaugurale mettra en place des actions spécifiques en direction du public scolaire, notamment les écoles, de son territoire.

Chaque exposition dans chacun des espaces art actuel des établissements scolaires donne lieu à un travail de médiation opérée par l'artiste (12 h minimum) prévu par le projet pédagogique retenu dans le sens de la note d'intention précitée et à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste.

Calendrier synthétique du dispositif :

Année N :

Mars / Avril : Appel à destination des artistes et des écoles d'art

Avril / Juin : Graphisme catalogue réalisé par le rectorat, avec validation préalable de la DRAC

Avril : Appels à candidature à destination des établissements

Juin : Réunion du comité de pilotage en vue de la validation des artistes et des établissements

Septembre : Réalisation du catalogue

Octobre, début novembre : Exposition inaugurale et visite de l'exposition par les établissements scolaires

Novembre : Réunion de la coordination pour l'établissement des calendriers des expositions

Année N+1 :

Janvier à décembre : Expositions et médiation culturelle au sein des établissements scolaires

Communication institutionnelle

Un communiqué de presse commun et des invitations Préfecture – Recteur - Président de Région - responsable de la structure culturelle d'accueil de l'exposition inaugurale fera l'objet d'une concertation entre les services des différentes institutions concernées.

La DRAC, les rectorats et la région définiront au préalable le volume et la forme de la communication (nombre d'invitations, de catalogue et format des affiches). Les invitations seront éditées par la région académique Normandie, après présentation d'un bon à tirer, au recteur des académies de Caen et de Rouen, à la DRAC et au président de la structure culturelle d'accueil de l'exposition inaugurale.

Le catalogue d'exposition (format A5, 80 pages maximum) présentera les artistes, qui fourniront un texte de présentation de leur œuvre et des images de leurs travaux. La charte graphique, la composition et l'impression en seront élaborées par le rectorat de l'académie de Caen en liaison avec la DRAC et la structure culturelle d'accueil de l'exposition inaugurale. Les catalogues seront répartis selon les besoins entre la structure culturelle d'accueil de l'exposition inaugurale qui les diffusera notamment aux visiteurs, la DRAC notamment aux artistes retenus, le rectorat notamment aux établissements inscrits dans le dispositif.

Moyens financiers

Pour la présentation de leurs œuvres au sein des établissements scolaires, chaque artiste percevra par exposition une somme forfaitaire de 800 euros financée par la DRAC et les partenaires, comprenant les heures de médiation en établissement scolaire (60€x12h devant élèves – préparation et accrochage inclus + 80€ de droits de présentation - dans les 12h, une heure peut être dédiée au temps du vernissage). Cette somme forfaitaire, correspond strictement d'une part au droit d'exposition et aux frais inhérents au dispositif qui lui incombe (déplacements, hébergements, premier et dernier transport des œuvres...) ainsi qu'à la rémunération des interventions

Une participation aux frais de déplacements sur la base du document administratif de vigueur (SNCF 2ème classe) et nuitées des artistes sera apportée par les établissements scolaires à hauteur de 200 euros maximum par exposition (sur justificatif).

Chaque artiste percevra également une somme forfaitaire de 400€ pour les frais de monstration lors de l'exposition inaugurale, déplacements inclus. Il lui incombe par la suite de s'acquitter des différentes taxes attenantes au versement de cette subvention.

Toute exposition non sélectionnée et non réalisée ne sera pas couverte financièrement. Cette somme forfaitaire, correspond strictement d'une part au droit d'exposition et aux frais inhérents au dispositif qui lui incombe (déplacements, hébergements, premier et dernier transport des œuvres...) ainsi qu'à la rémunération des interventions.

Chaque établissement scolaire s'engage à accueillir les artistes et les expositions dans les meilleures conditions (organisation de vernissage, valorisation de l'exposition et de la médiation, rayonnement sur le territoire de proximité), à participer aux frais de déplacements sur la base du document administratif de vigueur (SNCF 2ème classe) et nuitées des artistes à hauteur de 200 euros maximum par exposition (sur justificatif) et à prendre en charge les frais liés au matériel et aux fournitures des travaux des élèves.

Le coût de la conception des supports de communication et de leur réalisation (catalogue d'exposition, invitations, affiches...) sera pris en charge par le rectorat de l'académie de Caen. Le rectorat de l'académie de Rouen versera la somme équivalente à l'association Le Radar pour financer des interventions d'artistes.

Dans chaque établissement inscrit à ce dispositif, l'enseignant référent de l'opération sera indemnisé par son rectorat.

Le RADAR / Bayeux, sur subvention de la DRAC et des partenaires du projet, porte le dispositif de prise en charge des indemnités versées aux artistes. La somme versée comprend le droit de présentation des œuvres, les interventions face aux élèves et les frais de déplacement.

La facture sera adressée par l'artiste au RADAR espace d'art actuel à Bayeux (24, rue des cuisiniers 14400 Bayeux).

Le coût de l'exposition inaugurale est pris en charge par la DRAC.